

UTILISATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT À ÉNERGIE ALTERNATIVE

Poste :

Flotte de véhicule

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	2
Génie électrique	✓	2
Réseaux	✓	2

Niveau de faisabilité :

Complexe

Potentiel de réduction :

40 % de réduction des GES d'ici à 2030

Indicateurs de suivi :

% de véhicules utilisant de nouvelles énergies

Description de la solution :

Différentes énergies (Electrique, GNV, BioGNV, XTL/HVO, ED95...) sont disponibles selon les usages avec des motorisations dédiées.

Deux solutions sont possibles :

- l'acquisition de véhicules neufs
- le retrofit de véhicules existants.

Modalités de mise en œuvre :

Dans un premier temps, il faut réaliser l'inventaire du parc existant et identifier les besoins, les contraintes, les solutions énergétiques et technologiques :

- Matériels les plus utilisés ainsi que leurs motorisations ;
- Volumes des parcs, des autonomies, des usages, des consommations ainsi que les émissions de CO₂ et/ou d'éléments polluants ;
- Disponibilité d'énergies décarbonées (quantité suffisante et accessible) ;

→ Dans un second temps, une collaboration avec les constructeurs est ensuite nécessaire pour identifier les offres en adéquation avec les besoins de l'entreprise ;

→ Le choix des énergies dépendra de la disponibilité des bornes d'avitaillement dédiées à proximité des chantiers et de l'entreprise.

Cadre réglementaire :

Le dispositif ZFEm est un cadre réglementaire qui vise à prohiber les véhicules les plus polluants dans l'agglomération concernée et inciter à l'usage de véhicules moins polluants voire totalement non polluants.

[L'arrêté du 13 mars 2020](#) sur le retrofit autorise la transformation de certains véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique. Il s'agit de la conversion des véhicules de plus de 5 ans, sans l'accord du constructeur et pour convertir un véhicule de moins de 5 ans, l'accord du constructeur est nécessaire.

UTILISATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT À ÉNERGIE ALTERNATIVE

Les articles [L224-7](#) et [L224-10](#) du code de l'environnement et le [décret n° 2021-515](#) du 29 avril 2021, obligent depuis le 1^{er} janvier, pour certaines entreprises du secteur privé (flottes d'entreprises de plus de 100 véhicules), à acquérir ou à utiliser une part minimale de véhicules propres lors du renouvellement du parc :

- au moins 10 % à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- 20 % à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 40 % à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- 70 % à partir du 1^{er} janvier 2030.

Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

Diminution de l'intensité sonore des chantiers.

Éligibilité à des soutiens financiers :

Plusieurs dispositifs financiers existent pour accompagner une entreprise à l'achat de

véhicule de transport à énergie alternatives :

- **le dispositif de suramortissement** applicable à certains véhicules peu polluants acquis (ou pris en location dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat). Les entreprises peuvent ainsi déduire de leurs résultats imposables une somme égale à un pourcentage de la valeur d'origine des véhicules affectés à leur activité qui fonctionnent au gaz naturel, au biométhane carburant, au carburant ED95, à l'électricité, à l'hydrogène, au carburant B100 ou avec une combinaison gaz naturel et gazole (« dual fuel type 1A), selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 2,6 et 3,5 tonnes ;
- 60 % pour les véhicules dont le PTAC est compris entre 3,5 et 16 tonnes ;
- 40 % pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 16 tonnes.

- **le bonus écologique** étendu à des catégories de véhicules dits "lourds" avec le plan "France Relance".

Ce bonus donne accès à une aide à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule industriel fonctionnant à l'hydrogène ou à l'électricité. Les catégories de véhicules sont fixés par le Décret [n° 2021-1866 du 29 décembre 2021](#) relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants.

Pour en savoir plus

[Loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

[Décret no 2021-977 du 23 juillet 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)

[Décret no 2021-515 du 29 avril 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules de poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes à faibles ou à très faibles émissions par les entreprises](#)

[Arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible](#)